Infirmiers : vers un statut d’infirmière en pratique avancée



C’est la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 qui a créé un nouveau professionnel de santé : l’infirmière de pratique avancée (IPA). Par ses compétences cliniques et son niveau d’expertise acquis par une formation de master, l’IPA doit permettre de combler un déficit d’offre de soins dans un pays où le vieillissement de la population, les polypathologies, l’explosion des maladies chroniques et l’inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire posent problèmes. Selon des modalités qui restent à établir par décret, ces infirmiers pourraient assurer des consultations propres, suivre des patients atteints de pathologies chroniques, et même prescrire certains traitements. Ce statut, qui prévoit donc un degré élevé d’autonomie professionnelle, existe d’ailleurs dans de nombreux autres pays, comme le Canada, les États-Unis ou encore le Royaume-Uni.

Mais le projet de décret d’application présenté par le ministère des Solidarités et de la Santé parait trop restrictif pour les représentants de la profession. Ceux-ci regrettent notamment que l’infirmière de pratique avancée soit dénuée d’une véritable autonomie et doive attendre de se voir attribuer ses patients par le médecin. Des réunions de concertation pour définir précisément le contenu de ce décret d’application de la loi, viennent de démarrer entre les

représentants syndicaux et institutionnels des structures hospitalières, salariées et des libéraux, les deux Ordres professionnels infirmier et médical, les représentants des étudiants en soins infirmiers (Fnesi) et le ministère.

© 2017 Les Echos Publishing